

## L'assistance rapatriement pour les vacances

L'assistance rapatriement vous apporte une aide en cas de graves difficultés subies lors d'un voyage (accident, maladie, décès d'un proche...).

Lorsque vous, ou les personnes vous accompagnant et garanties par le contrat d'assistance, êtes gravement malade ou blessé en voyage, la société d'assistance organise votre rapatriement et votre admission en service hospitalier.

Si vous êtes hospitalisé pour plus de dix jours, sans qu'il soit possible de vous rapatrier, l'organisme d'assistance met à la disposition de votre famille un billet aller-retour permettant à l'un de vos proches de se rendre à votre chevet. Certains contrats prennent également en charge les frais d'hébergement.

Panne, vol ou accident...

En cas de décès, la société peut organiser le rapatriement du corps jusqu'au lieu de l'inhumation. Les contrats d'assistance comprennent le paiement des frais de retour des personnes accompagnantes et assurées. En cas de décès de l'un de vos proches vous obligeant à interrompre votre voyage ou votre séjour, la société d'assistance prend en charge vos frais de transport jusqu'au lieu du décès ou des obsèques.

L'assistance rapatriement peut intervenir en cas de panne, vol ou accident de votre véhicule. La société d'assistance organise le rapatriement du véhicule et, éventuellement, de ses occupants.

Si vous ne pouvez plus conduire, car malade ou accidenté, et qu'aucune personne accompagnante ne peut le faire à votre place, un chauffeur pourra être envoyé par la société d'assistance pour rapatrier votre voiture ainsi que tous ses passagers. Vous pouvez aussi être remboursé des frais de location d'un véhicule lorsque votre voiture est immobilisée après un accident.

Avec les contrats d'assurance

D'autres prestations complémentaires peuvent être incluses dans votre contrat. Ainsi, l'organisme



L'assistance rapatriement peut intervenir en cas de panne de votre véhicule. La société d'assistance organise le rapatriement du véhicule et, éventuellement, de ses occupants.

d'assistance peut prendre en charge les frais de recherches en cas d'opération de sauvetage ou de secours.

Le plus souvent, vous disposez de ces garanties d'assistance dans vos contrats d'assurance-automobile et multi-risques habitation.

Des prestations d'assistance sont aussi incluses dans les contrats des cartes bancaires haut de gamme, sans qu'il soit nécessaire d'avoir payé le voyage avec la carte pour en bénéficier. Vous pouvez aussi souscrire ces garanties d'assistance en complément du contrat d'assurance proposé par l'agence de voyages lors de la réservation du séjour.

Ou souscrire un contrat spécifique d'assistance auprès d'une société d'assistance, pour le seul déplacement envisagé ou pour toute

l'année si vous vous déplacez fréquemment.

Avant de partir, vérifiez l'étendue des garanties de votre contrat d'assistance rapatriement, les personnes assurées, les pays couverts et les clauses d'exclusion de prise en charge. Le plus souvent, la garantie d'assistance s'applique les quatre-vingt-dix premiers jours du voyage, sans franchise kilométrique.

Et ce qui n'est pas garanti dans le contrat d'assistance peut l'être par un contrat d'assurance souscrit en complément : la garantie bagages vous indemnise des dommages liés au vol ou à la perte de vos valises, la garantie annulation de voyage vous rembourse votre séjour en cas d'annulation lié à un événement assuré...